



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

**Girard, Gabriel**

**Rouen, 1788**

194. Gages. Appointements. Honoraire. (N.)

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60132](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60132)

goût avec l'honneur. Ainsi l'on dit qu'un Auteur, qui travaille pour la gloire, s'attache plus à perfectionner ses ouvrages, que celui qui travaille pour l'intérêt, & que, quand un avare fait de la dépense, c'est plus par honneur que par goût.

194. GAGES. APPOINTEMENTS. HONORAIRE. (N.)

L'acception dans laquelle ces mots sont synonymes, n'admet les deux premiers qu'au pluriel. Cette différence dans l'emploi grammatical, n'est pas ce qui en distingue le caractère essentiel; ce sont les diverses nuances du sens qui opèrent cette distinction. *Gages* n'est d'usage qu'à l'égard des domestiques de particuliers, & des gens qui se louent pendant quelque-temps au service d'autrui pour des occupations serviles. *Appointements* se dit pour tout ce qui est place, ce qu'on regarde comme tel, depuis la plus petite commission, jusqu'aux plus grands emplois & aux premières dignités de l'Etat. *Honoraire* a lieu pour les maîtres qui enseignent quelque science, ou quelques-uns des Arts libéraux; & pour ceux à qui on a recours dans l'occasion, pour en obtenir quelque conseil salutaire, ou quelque autre service que leur doctrine, ou leur fonction met à portée de rendre.

Les *gages* varient, ils sont de convention entre celui qui sert & celui qui est servi. Les *appointements*, nullement de convention, sont établis & fixés par ceux qui ont l'autorité; ils sont connus par des états de compte & d'attribution. L'*honoraire* est de convention à l'égard des maîtres; il se règle entr'eux & leurs élèves. Quand à ceux à qui l'on demande quelque service

passager, leur *honnaire* n'est point de convention, ni ne leur est attribué par un état authentique; il est seulement d'un usage arbitraire qui varie, tantôt selon la nature du service, tantôt selon la générosité & les moyens de la personne à qui le service est rendu. Ainsi la visite & l'ordonnance du Médecin, le conseil & l'écrit de l'Avocat, la messe & les prières du Prêtre, sont autrement payés par les gens opulents, que par ceux d'une fortune médiocre.

\* *Gages* marque toujours quelque chose de bas. *Appointements* n'a point cette idée. *Honnaire* réveille l'idée contraire. On prend un homme à *gages*, & l'on offense celui dont on marchandé le service ou le talent, & à qui l'on doit un *honnaire*. ( *Encycl.* VIII. 291. )

195. ADORER. HONORER. RÉVÉRER.  
(N.)

Ces trois mots s'emploient également pour le culte de religion & pour le culte civil. Dans le premier emploi; on *adore* Dieu, on *honore* les saints, on *révere* les reliques & les images. Dans le second, on *adore* une maîtresse, on *honore* les honnêtes gens, on *révere* les personnes illustres, & celles d'un mérite distingué.

En fait de religion, *adorer*, c'est rendre à l'Être suprême un culte de dépendance & d'obéissance. *Honorer*, c'est rendre aux êtres subalternes, mais spirituels, un culte d'invocation. *Révérer*, c'est rendre un culte extérieur de respect & de soin à des êtres matériels, relativement aux être spirituels à qui ils ont appartenu.

Dans le style profane, on *adore*, en se dévouant totalement au service de ce qu'on aime, & en admirant jusqu'à ses défauts. On *honore*  
par